

GE_GERICHTE ATA/84/2011 vom 2. November 2010

GE Cour de justice, 2010-11-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_84_2011

FR: GE_GERICHTE ATA/84/2011 du 2 novembre 2010

IT: GE_GERICHTE ATA/84/2011 del 2 novembre 2010

Erwägungen

E. 1

Depuis le 1er janvier 2011, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), l'ensemble des compétences jusqu'alors dévolues au Tribunal administratif a échu à la chambre administrative de la Cour de justice, qui devient autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative (art. 131 et 132 LOJ).

E. 2

L'art. 80 let. c LPA prévoit qu'une affaire réglée par une décision définitive peut être révisée lorsque, par inadvertance, la décision ne tient pas compte de faits invoqués et établis par pièces. La demande de révision doit être adressée par écrit à la juridiction qui a rendu la décision dans les trois mois dès la découverte du motif de révision (art. 81 al. 1 LPA). Formée moins de trois mois après le

- 3/4 - A/218/2011 prononcé de l'arrêt litigieux et dix jours après la réception de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral, la requête est recevable à cet égard.

E. 3

Selon l'art. 10 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 (RFPA - E 5 10.03), la procédure devant l'autorité de céans est gratuite lorsqu'un étudiant exonéré du paiement des taxes universitaires recourt contre une décision de l'université.

En l'espèce, Mme M_____ se trouve dans cette situation et avait produit, lors de la procédure initiale, les documents le démontrant. Toutefois, par inadvertance, le Tribunal administratif a omis d'en tenir compte dans l'arrêt rendu le 2 novembre 2010.

En conséquence, la demande de révision sera admise et l'émolument mis à la charge de Mme M_____ dans l'arrêt du 2 novembre 2010 sera annulé.

E. 4

Au vu de cette issue, aucun émolument ne sera perçu pour la présente procédure (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.